



FICHE D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS Année scolaire 2011- 2012

<input type="checkbox"/> Didier Lapeyre	<input type="checkbox"/> Marie-Louise Chrétien
---	--

(Document à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs ou aux animatrices)

Nom et Prénom de l'enfant
Date de naissance

➤ PARENTS

Père

Mère

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

N° d'allocataire C.A.F. ou M S A :

➤ POUR LES SALARIES

Nom - Raison Sociale de l'employeur :

☞ **Père**

☞ **Mère**

➤ POUR LES NON SALARIES (*activités indépendantes*)

Activité et n° URSSAF

Personne à contacter

Entre 7h30' et 8h45' **NOM**

☎

Entre 17h et 18h30' **NOM**

.....

Nom des personnes pouvant en lieu et place des parents venir chercher l'enfant

Nom Prénom

Parenté ☎

Boé, le

Signature des Parents



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ANNÉE SCOLAIRE 2011 - 2012

Didier Lapeyre

Marie-Louise Chrétien

PRÉSENTATION

Dans le cadre des structures d'accueils périscolaires, la commune de BOÉ a créé depuis plusieurs années un accueil de Loisirs. Cette structure fonctionne tous les jours de classe, le matin et le soir.

Le terme d'accueil de loisirs a remplacé, en juillet 2006 celui de centre de loisirs associé à l'école (C.L.A.É).

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations pratiques concernant le service ainsi que les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs fonctionne tous les jours de classe dans les locaux de l'école.

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants fréquentant les écoles Didier Lapeyre et Marie-Louise Chrétien, dont les parents auront préalablement rempli une fiche d'inscription.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs sont donc soumises aux normes DDCSPP.

Cette fiche doit en effet être complétée et remise à la directrice ou aux animatrices de l'accueil de loisirs.

Toutes modifications des informations mentionnées sur cette fiche doit être signalée par écrit.

ARTICLE 2 : LES HORAIRES

L'Accueil de Loisirs fonctionne :

- Le matin de 7h30 à 8h45

Les enfants sont alors sous la responsabilité de l'équipe de l'accueil de loisirs dès leur arrivée dans les locaux.

- Le soir de 17h à 18h30

L'équipe de l'accueil de loisirs est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Durant le temps d'accueil les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

L'encadrement est assuré par le personnel municipal.

- Une directrice diplômée au BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directrice) et des 1^{ers} secours.
- Des animatrices formées au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animatrices) et qui disposent de compétences spécifiques «petite enfance». Par ailleurs, elles sont formées aux 1^{ers} secours.

Dans le cas où une tierce personne doit venir chercher l'enfant, le responsable légal doit signer une autorisation de tiers (document à retirer à l'accueil de loisirs, fiche d'inscription, sans ce document, l'enfant ne sera confié qu'au tuteur légal). **Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité, aucune autorisation par téléphone ne sera acceptée.**

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

Le matin les enfants sont accompagnés par leurs parents jusqu'à l'entrée dans les locaux de l'accueil de loisirs.

IMPORTANT !!!

Pour des raisons de sécurité, l'accueil et le départ des enfants doivent se faire obligatoirement dans les locaux de l'accueil de loisirs et les enfants doivent être accompagnés pour être confiés au personnel d'encadrement.

- Le respect des horaires du soir est impératif. Les enfants doivent être pris en charge par les parents où la personne dûment habilitée à 18h30 au plus tard, tout manquement fera l'objet d'un avertissement et la municipalité, sauf circonstances exceptionnelles, se réserve le droit de ne plus prendre votre enfant au sein de l'Accueil de Loisirs en cas de retards répétés.

- Les parents doivent notifier par écrit aux animatrices de l'accueil de loisirs tout départ inhabituel de leur enfant.

Afin de renforcer la sécurité de votre enfant inscrit à l'accueil de loisirs et de contrôler les sorties, nous vous informons que le portail des écoles sera fermé à clef à partir de 17h 15. Le personnel d'animation assurera une permanence dans la cour ou la salle de jeux.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

Pour qu'un enfant puisse participer aux activités de l'accueil de loisirs, il devra être obligatoirement inscrit.

ARTICLE 6 : TARIF

Une facture vous sera adressée par le trésor public mensuellement.

Pour l'année 2011- 2012: Trois tarifs : 8€, 10€, 12€ selon le quotient familial pour les enfants de Boé.

Il vous sera demandé votre avis d'imposition.

Hors commune quotient familial non appliqué prix unique 14 € .

Le présent règlement est applicable à compter du **lundi 5 septembre 2011** et opposable à tous.

Monsieur le directeur général des services et madame la directrice de l'accueil de loisirs sont chargés pour ce qui les concerne de faire appliquer ce règlement.

Le Maire,

Christian Dézalos



(Coupon à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs ou aux animatrices)

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____
déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Boé, le
Signature des parents



Fiche Sanitaire

2011-2012

Informations médicales et d'assurance

Nom du médecin traitant :n° de tél.....

Problèmes de santé éventuels :

Problèmes d'allergies éventuels :

Assurance extrascolaire qui couvre l'enfant :n° de police :

Personnes à prévenir en cas d'accident : (nom, prénom, adresse, n° de téléphone domicile et travail) :

.....
.....
.....

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre) :

.....
.....
.....

➤ En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

➤ Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Fait à, le.....

Signature du (des) parent(s).

(document à remettre à la directrice de l'accueil de loisirs ou aux animatrices)